



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-189

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement allée Maurice Claisse, rue de Villacoublay et place de l'Hôtel de ville (**Entreprise Renoux Bourcier**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Renoux Bourcier sise 283 route d'Andresy - 78955 Carrières-sous-Poissy doit procéder à la réfection du bardage en bois de la crèche La Ruchette sise 2-4 rue Albert Richet à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation allée Maurice Claisse, rue de Villacoublay et place de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, de 08h00 à 18h30, l'entreprise Renoux Bourcier est autorisée à effectuer des travaux dans l'allée Maurice Claisse.

Article 2 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Renoux Bourcier, au droit des n° 7 et n° 7 bis rue de Villacoublay.

Article 3 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Renoux Bourcier, au droit du n° 8 place de l'Hôtel de Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, **l'allée Maurice Claisse sera interdite aux piétons**, entre la rue de Villacoublay et la crèche La Ruchette.

Article 5 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, le cheminement des piétons allée Maurice Claisse sera dévié vers la place de l'Hôtel de Ville, au niveau de la partie Sud de l'emprise de travaux.

Article 6 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai, le cheminement des piétons allée Maurice Claisse, sera dévié vers la rue de Villacoublay, au niveau de la partie Nord de l'emprise de travaux.

Article 7 : Du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 8 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Renoux Bourcier qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Renoux Bourcier sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.

Affiché du 22/04/2024 au 23/06/2024.